

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20230622-111_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

<p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 38</p> <p>Votants : 46</p> <p>Date de convocation : Le : 16 juin 2023</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs M. Cordier,</p> <p>Bacqueville M. Collette,</p> <p>Beauficel-en-Lyons</p> <p>Bosquentin Mme Fouquet,</p> <p>Bourg Beaudouin M. Halot,</p> <p>Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer,</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle MM. Gavelle, Vieillard.R,</p> <p>Flipou M. Bréant,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay</p> <p>Les Hogues Mme Bachelet,</p> <p>Letteguives</p> <p>Lilly Mme Lancien,</p> <p>Lisors M. Herbin,</p> <p>Lorleau</p> <p>Lyons-la-Forêt</p> <p>Ménesqueville M. Cahagne,</p> <p>Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,</p> <p>Perruel M. Quéné,</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,</p> <p>Radepont M. Saquet,</p> <p>Renneville M. Vieillard G.,</p> <p>Romilly/Andelle Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,</p> <p>Rosay-sur-Lieure M. Béharel,</p> <p>Touffreville Mme Malhaire,</p> <p>Val d'Orger M. Blavette,</p> <p>Vandrimare M. Dechoz,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p>
---	---

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

Finances et affaires générales : Versement de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « Office de tourisme »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°85/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget annexe « Office de tourisme » 2023 ;

Vu la délibération n°93/2023 du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 2 juin 2023 ;

Le financement de la compétence tourisme nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe de l'office de tourisme. En 2023, cette subvention inscrite au budget s'élève à 291 874.88 €.

Afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, Il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention.

Les versements seront établis au fur et à mesure en fonction des actions mises en place et du besoin de financement du budget annexe de l'Office de tourisme.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « office de tourisme » à hauteur de 291 874,88 € pour l'année 2023.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
Jean-Luc ROMET



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.